

Orateur, Décisions de M. P—(fin)

Le bill, présenté par M. Knowles, relativement à la modification de la loi des juges (salaires des juges), est déclaré contraire au Règlement de la Chambre, parce qu'une telle mesure ne peut être présentée que par un ministre de la Couronne, sur la recommandation du Gouverneur général et être précédé par une résolution, 191.

L'amendement de M. Pearkes, demandant l'adoption du pavillon marchand canadien actuel, à la motion de M. Ilsley demandant la formation d'un comité mixte pour faire le choix d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif, est déclaré irrégulier, parce que l'article 50 du Règlement exclut tout amendement à une motion portant le renvoi d'une résolution à un comité spécial, 234. Décision de l'Orateur maintenue au vote de 99 à 70, 235.

L'amendement de M. Diefenbaker à la résolution sur le drapeau national distinctif est déclaré irrégulier, parce que contraire à l'article 50 du Règlement, 260. La décision de l'Orateur est maintenue au vote de 103 à 74, 260 et 261.

L'appel au Règlement à l'effet que la troisième lecture de certains bills de divorce doit être appelée séparément et individuellement est rejeté parce qu'un tel appel a été fait après que les députés avaient déjà été appelés pour voter, et aussi, parce qu'il est loisible à tout député de proposer que la troisième lecture de l'un ou l'autre de ces bills soit remise à plus tard, 449.

Orateur, Appel de certaines décisions rendues par M. P:

159, 191, 235, 260.

Orateur suppléant:

Motion de M. King relative à la nomination de M. W. R. Ross comme—, 72.

Le président des comités monte au fauteuil à titre d'—, 95.

Ordres généraux:

Dépôt de copies des— de l'armée canadienne: 27, 386.

Dépôt de copies des— de la marine canadienne, 27, 52.

Dépôt de copies des— du corps d'aviation royal canadien, 34.

Organisation internationale du Travail:

Résolution tendant à approuver la convention révisée concernant la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux, adoptée le 27 avril 1932 par l'Organisation internationale du Travail: renvoi au comité permanent des Affaires extérieures, 170; rapport du comité, 251; adoption de la résolution, 312.

Résolution approuvant la convention concernant les statistiques des salaires et des heures de travail dans les principales industries minières et manufacturières et dans l'agriculture: renvoi au comité permanent des Affaires extérieures, 171; rapport du comité, 251; adoption de la résolution, 312.

Organisations internationales:

Dépôt du rapport de la conférence des Nations Unies sur les—, 31.